

Département de la Haute-Vienne



Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

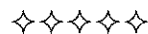
**ENQUÊTE PUBLIQUE :**  
**- Révision de la réglementation des boisements -**

**PARTIE I : rapport d'enquête**

ORIGINAL

## SOMMAIRE

Chapitre 1 <sup>er</sup> – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p. 3
1.1- Généralités	p. 3
1.2- Principales caractéristiques de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle	p. 4
1.3- Prescriptions et organisation de l'enquête	p. 5
1.4- Vérifications préalables à l'enquête	p. 5
- Le dossier	p. 5
- La publicité et l'affichage réglementaire	p. 6
1.5- Autres actions et vérifications	p. 6
1.6- Evénements lors du déroulement de l'enquête	p. 6
1.7- Clôture de l'enquête	p. 7
Chapitre 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	p. 8
2.1- Bilan des observations	p. 8
2.2- Réponses aux observations et avis du commissaire-enquêteur	p. 8
2.2.1- introduction	p. 8
2.2.2- observations générales du commissaire-enquêteur	p. 8
Chapitre 3 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p. 9
<u>Liste des annexes</u>	p. 9



## Chapitre 1<sup>er</sup> – CADRE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1.1- Généralités

Le présent rapport concerne l'enquête publique relative à la révision de la réglementation des boisements sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle (Haute Vienne), mise en place par arrêté préfectoral du 10 novembre 1999.

La commission communale d'aménagement foncier de Saint-Genest-sur-Roselle, sous responsabilité du Conseil départemental<sup>1</sup> de la Haute-Vienne, a demandé la révision de la réglementation des boisements en vigueur lors de sa séance tenue le 9 décembre 2014.

Un projet de zonage prenant en compte toutes les règles, préconisations et préoccupations environnementales nouvelles a été élaboré. Une proposition de réglementation des boisements comportant 13 articles, applicable pour 10 ans, a été élaborée. Il a été acté de l'organisation d'une enquête publique relevant du Code de l'Environnement sur cette nouvelle réglementation des boisements. Celle-ci a été programmée pour la fin du 1er semestre 2015.

Trois zones sont définies :

- Zone de boisement interdit (zones urbanisées et agricoles)
- Zone de boisement réglementé (massifs boisés inférieurs à 4 ha ou zones sensibles)
- Zone de boisement libre (massifs forestiers d'une superficie supérieure à 4 ha, la continuité n'étant pas rompue par une route ou un chemin)

Les distances des semis et plantations d'essences forestières, à respecter vis à vis des fonds voisins, ont été définies ainsi :

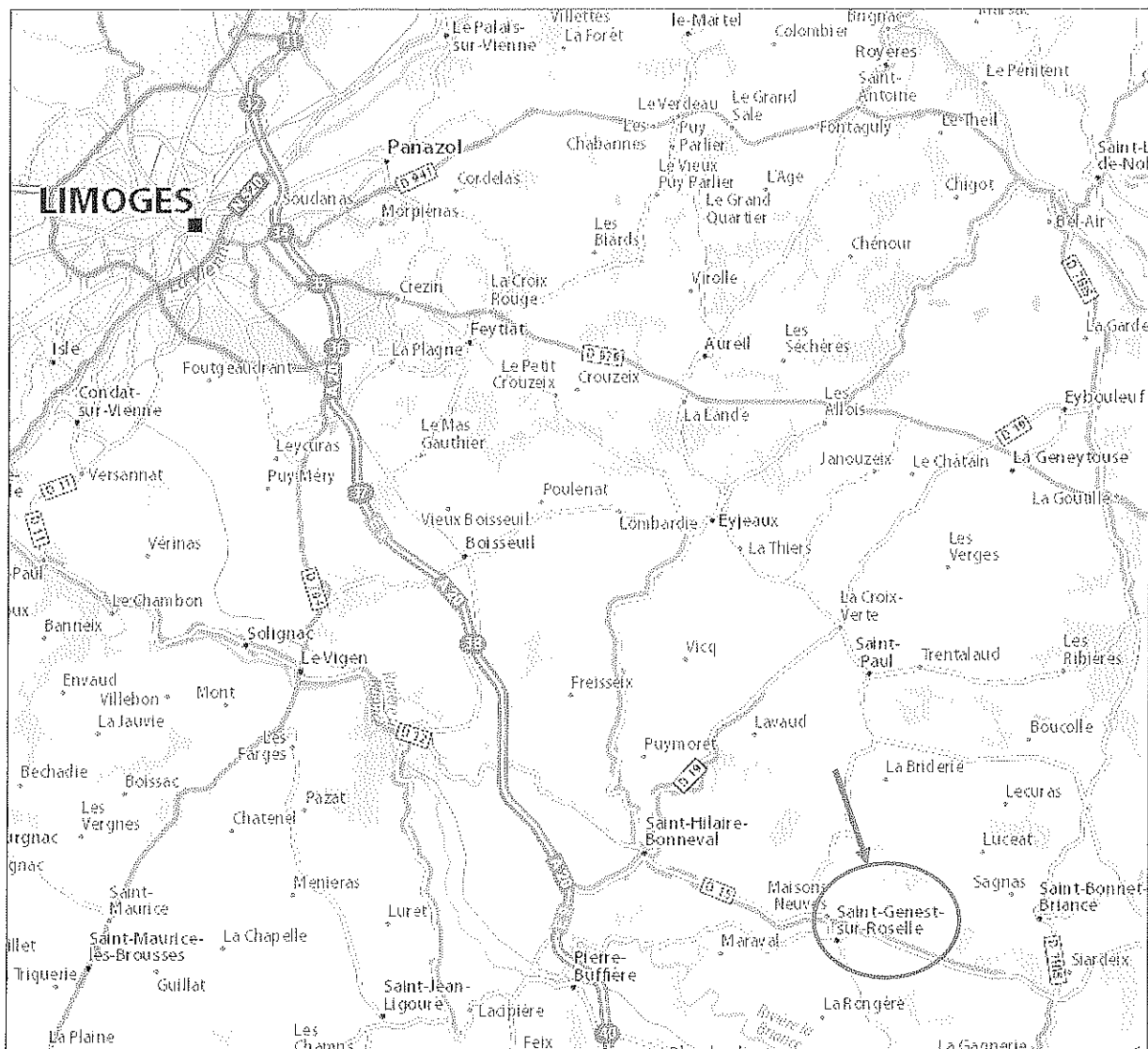
- 6 m vis à vis des fonds agricoles
- 2 m vis à vis d'une parcelle boisée
- 6m vis à vis de l'emprise des routes communales
- 6m vis à vis de l'emprise des routes départementales
- 6m vis à vis de l'axe des autres chemins publics
- 6m vis à vis des berges des cours d'eau pour les plantations de feuillus
- 10m vis à vis des berges des cours d'eau pour les plantations de résineux
- 50m vis à vis de l'emprise des constructions destinées à l'habitation

Diverses autres dispositions sont définies dans ce projet de réglementation (*espaces boisés classés, parcs et jardins, vergers, sapins de Noël...*).

---

<sup>1</sup> Conseil Général de la Haute Vienne à la date de la réunion.

La commune de Saint-Genest-sur-Roselle, d'une superficie de 1922 ha, est située à 24 Km au sud-est de Limoges, à proximité de l'autoroute A20, à hauteur de Pierre-Buffière.



Le paysage rural de la commune est celui de la "campagne-parc" identifiée dans l'Atlas des paysages du Limousin. La topographie est caractérisée par de larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites: vallées de la petite Briance au sud du territoire et vallée de la Roselle au nord de la commune. Ces paysages sensibles sont mentionnés par la DREAL. La qualité paysagère de la commune tient à son caractère rural préservé, au maintien des paysages ouverts et des points de vue.

Il y a peu de richesses archéologiques et bâties (emprise partielle sur la commune du château de Traslage et 3 sites archéologiques inventoriés par la DRAC du Limousin).

### **1.3- Prescriptions et organisation de l'enquête**

En vue de la réalisation d'une enquête publique sur la révision de la réglementation des boisements applicable sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle (87), j'ai été désigné commissaire-enquêteur titulaire par décision du 24 juin 2015 du Président du Tribunal Administratif de Limoges.

L'enquête relative à un projet de réglementation des boisements, a été prescrite par arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute Vienne du 13 août 2015.

La durée de l'enquête a été fixée à trente trois jours consécutifs du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus, dans la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle.

Les permanences du commissaire-enquêteur étaient fixées à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle aux dates et horaires suivants :

- Lundi 28 septembre 2015, de 15H00 à 18H00
- Vendredi 30 octobre 2015, de 15H00 à 18H00

Les documents mis à la disposition du public, établis par le Conseil départemental de la Haute Vienne, sont intitulés de la façon suivante:

1. Avis d'enquête publique et arrêté d'enquête publique
2. Composition de la CCAF
3. Compte-rendu de la CCAF du 9 décembre 2014
4. délibération cadre du Conseil départemental en matière de réglementation des boisements
5. Rapport d'évaluation environnementale
6. Carte des éléments environnementaux
7. Carte d'occupation du sol
8. Carte agricole et forestière
9. Carte de proposition de zonage
10. Projet de réglementation
11. Registre d'enquête publique

### **1.4- Vérifications préalables à l'enquête**

En préalable à l'ouverture de l'enquête, j'ai vérifié la conformité du dossier avec les dispositions législatives du Code rural.

J'ai vérifié également la publicité et l'affichage réglementaires relatifs à l'organisation de l'enquête.

➤ Le dossier :

Il est établi conformément aux exigences réglementaires.

➤ La publicité et l'affichage réglementaires :

- la publicité relative à l'enquête était conforme aux exigences réglementaires : parution dans la rubrique « *Annonces officielles* » des journaux Le Populaire du Centre du 11 septembre 2015, l'Echo du 11 septembre 2015 et l'Union Agricole du 11 septembre 2015 (*annexe 1*)
- l'affichage était effectif en mairie de Saint-Genest-sur-Roselle (panneau extérieur)<sup>2</sup>
- un affichage complémentaire a été fait sur le panneau d'affichage de la commune
- Aucune publicité n'est parue dans le bulletin municipal (une seule parution par an en fin d'année).

**1.5- Autres actions et vérifications**

- j'ai paraphé les dossiers mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle (*sur chaque page de garde*)
- j'ai ouvert le registre d'enquête et j'en ai paraphé chaque page
- je n'ai pas effectué de visites sur le terrain car les renseignements fournis dans les dossiers, notamment les cartes, les enjeux environnementaux ... étaient fort bien documentés et la grande étendue de ce qui aurait pu être visité m'a semblé hors de proportions avec l'enjeu de cette enquête. De plus, l'absence d'observations ne justifiait pas la visite particulière de telle ou telle parcelle.

**1.6- Evénements lors du déroulement de l'enquête**

Je me suis tenu à la disposition du public aux dates et horaires fixés par l'arrêté du Conseil départemental référencé plus avant. Il n'y a jamais eu de files d'attente justifiant un allongement des permanences.

Je me suis également assuré que la deuxième publication réglementaire par voie de presse était effective : Le Populaire du Centre du 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'Echo du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et l'Union Agricole du 2 octobre 2015 (*annexe 1*).

Je me suis assuré que l'affichage réglementaire dans la mairie était pérenne. Aucune remarque n'était à formuler quant à la qualité de cet affichage.

Au début de ma 2<sup>ème</sup> et dernière permanence j'ai contrôlé que le dossier d'enquête qui avait été consulté par du public, comme en témoigne le registre, était complet ; ce qui était le cas.

---

<sup>2</sup> Le certificat d'affichage dûment établi par la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle est joint en annexe 2.

La tenue d'une réunion publique et la prolongation de la durée de l'enquête m'ont semblé inutiles. Les seules visites et observations recueillies ne le justifiaient pas.

Aucune difficulté n'a été rencontrée avec le public dans la mesure où aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire-enquêteur.

#### **1.7- Clôture de l'enquête**

Le vendredi 30 octobre 2015 à 18H00, en l'absence de public en attente de consulter les dossiers, j'ai considéré que l'enquête était terminée.

J'ai clos et signé le registre d'enquête conformément aux dispositions réglementaires.



## Chapitre 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2.1- Bilan des observations

Le registre déposé à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle mentionne:

- Deux visites pour consultation des plans sans donner lieu à observation écrite
- Une visite avec une observation écrite

Je n'ai reçu aucune personne durant mes deux permanences.

### 2.2- Réponses aux observations et avis du commissaire enquêteur

#### 2.2.1- Introduction

Cette enquête n'a pas rencontré un grand succès auprès du public de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

La seule observation écrite portée sur le registre n'a pas de rapport direct avec l'enquête. La personne indique sur le registre le 19 octobre 2015: "*Suis intéressée par tout projet de reboisement ou de rénovation des bois existants. Suis déjà en contact avec une association de propriétaires*". Il s'agit donc plus d'une annonce à caractère personnel qu'une remarque sur le projet de révision de la réglementation des boisements.

En conséquence, je considère qu'il n'y a aucune observation en rapport avec l'enquête publique. Conformément à l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 février 1994, en l'absence de toute observation du public il m'incombe de me prononcer personnellement sur le projet de réglementation des boisements soumis à enquête publique.

#### 2.2.2- Observations générales du commissaire enquêteur

Le projet de révision de la réglementation des boisements présenté dans cette enquête m'est apparu globalement très recevable. Tout d'abord, il s'agit d'une « *Révision* », qui s'appuie sur une antériorité qui n'a pas posé beaucoup de problèmes vu le peu de réclamations portées à ma connaissance.

L'étude qui a été menée pour cette révision s'appuie sur des données solides, bien argumentées et qui prennent en compte toutes les composantes des enjeux environnementaux. La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est faiblement boisée ; il ne m'est pas apparu d'éléments critiques susceptibles de remettre en cause les orientations données par la commission communale d'aménagement foncier.



### **Chapitre 3 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Ces éléments font l'objet d'un document séparé portant le même intitulé et le sous-titre « **Partie II : conclusions motivées** ».

Fait à Le Palais-sur-Vienne, le 6 novembre 2015

Signé Michel BUFFIER, commissaire-enquêteur



MICHEL BUFFIER  
Commissaire - Enquêteur

## **LISTE DES ANNEXES**

1. Publicité réglementaire relative à l'enquête
2. Certificat d'affichage dûment établi par la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

Annexe 1  
- Publicité réglementaire relative à l'enquête (p. 1/2) -

*Le Populaire*  
11/9/15

Le logo du département Haute-Vienne est visible en haut à droite.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS  
(Article R. 126-4 du Code rural)

Les propriétaires de terrains sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle sont informés que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a ordonné une enquête publique portant sur la révision de la réglementation des boisements.

Elle se déroulera du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie et sur panneaux extérieurs ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.fr>).

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle où il pourra être consulté du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures). Il comprendra notamment un registre destiné à recevoir les observations et réclamations.

Pour réaliser cette enquête publique, le tribunal administratif de Limoges a désigné, le 24 juin 2015, M. Michel DUFFIER, commissaire enquêteur titulaire et M. André GRAND, commissaire enquêteur suppléant.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle :

- Les lundi 28 septembre de 15 heures à 18 heures.
- Et vendredi 30 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures.

Les réclamations, présentées par lettre recommandée avec accusé de réception, devront être adressées à M. le Commissaire Enquêteur, Réglementation des boisements, Mairie, 5, rue du 19-Mars-1962, 87260 Saint-Genest-sur-Roselle, pendant l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 30 octobre 2015 à 18 heures.

Le Populaire (11 septembre 2015)

36

Le logo du département Haute-Vienne est visible en haut à droite.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS  
(Article R. 126-4 du Code rural)

Les propriétaires de terrains sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle sont informés que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a ordonné une enquête publique portant sur la révision de la réglementation des boisements.

Elle se déroulera du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie et sur panneaux extérieurs ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.fr>).

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle où il pourra être consulté du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures). Il comprendra notamment un registre destiné à recevoir les observations et réclamations.

Pour réaliser cette enquête publique, le tribunal administratif de Limoges a désigné, le 24 juin 2015, M. Michel DUFFIER, commissaire enquêteur titulaire et M. André GRAND, commissaire enquêteur suppléant.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle :

- Les lundi 28 septembre de 15 heures à 18 heures.
- Et vendredi 30 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures.

Les réclamations, présentées par lettre recommandée avec accusé de réception, devront être adressées à M. le Commissaire Enquêteur, Réglementation des boisements, Mairie, 5, rue du 19-Mars-1962, 87260 Saint-Genest-sur-Roselle, pendant l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 30 octobre 2015 à 18 heures.

Le Populaire (1<sup>er</sup> octobre 2015)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS  
COMMUNE DE SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE  
(article R-126-4 du code rural)

Les propriétaires de terrains sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle sont informés que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a ordonné une enquête publique portant sur la révision de la réglementation des boisements.

Elle se déroulera du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie et sur panneaux extérieurs ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.fr>).

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle où il pourra être consulté du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14 h à 18 h). Il comprendra notamment un registre destiné à recevoir les observations et réclamations.

Pour réaliser cette enquête publique, le Tribunal Administratif de Limoges a désigné, le 24 juin 2015, M. Michel DUFFIER, commissaire-enquêteur titulaire et M. André GRAND, commissaire enquêteur suppléant.

Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle : les lundi 28 septembre de 15 h à 18 h et vendredi 30 octobre 2015 de 15 h à 18 h.

Les réclamations, présentées par lettre recommandée avec accusé de réception, devront être adressées à M. le Commissaire-enquêteur, Réglementation des boisements, Mairie, 5, rue du 19-Mars-1962, 87260 Saint-Genest-sur-Roselle, pendant l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 30 octobre 2015 à 18 h.

L'Echo (11 septembre 2015)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS  
COMMUNE DE SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE  
(article R-126-4 du code rural)

Les propriétaires de terrains sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle sont informés que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a ordonné une enquête publique portant sur la révision de la réglementation des boisements.

Elle se déroulera du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie et sur panneaux extérieurs ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.fr>).

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle où il pourra être consulté du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14 h à 18 h). Il comprendra notamment un registre destiné à recevoir les observations et réclamations.

Pour réaliser cette enquête publique, le Tribunal Administratif de Limoges a désigné, le 24 juin 2015, M. Michel DUFFIER, commissaire-enquêteur titulaire et M. André GRAND, commissaire enquêteur suppléant.

Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Genest-sur-Roselle : les lundi 28 septembre de 15 h à 18 h et vendredi 30 octobre 2015 de 15 h à 18 h.

Les réclamations, présentées par lettre recommandée avec accusé de réception, devront être adressées à M. le Commissaire-enquêteur, Réglementation des boisements, Mairie, 5, rue du 19-Mars-1962, 87260 Saint-Genest-sur-Roselle, pendant l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 30 octobre 2015 à 18 h.

L'Echo (1<sup>er</sup> octobre 2015)

**Annexe 1**

- Publicité réglementaire relative à l'enquête (p. 2/2) -

**Réglementation des boisements**

.....

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE**  
(Article R-126-4 du Code rural)

.....

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

.....

Les propriétaires de terrains sur la commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE sont informés que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a ordonné une enquête publique portant sur la révision de la réglementation des boisements.

Elle se déroulera du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie et sur panneaux extérieurs ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.fr>).

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE où il pourra être consulté du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14 h à 18 h). Il comprendra notamment un registre destiné à recevoir les observations et réclamations.

Pour réaliser cette enquête publique, le tribunal administratif de Limoges a désigné, le 24 juin 2015, M. Michel BUIFFIER, commissaire-enquêteur titulaire et M. André GRAND, commissaire-enquêteur suppléant.

Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE :

- les lundi 28 septembre de 15 h à 18 h
- et vendredi 30 octobre 2015 de 15 h à 18 h.

Les réclamations, présentées par lettre recommandée avec accusé de réception, devront être adressées à M. le Commissaire-Enquêteur – Réglementation des Boisements - mairie – 5, rue du 19-Mars-1902, 87260 Saint-Genest-sur-Roselle, pendant l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 30 octobre 2015 à 18 h.

L'Union Agricole (11 septembre 2015)

**Réglementation des boisements**

.....

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE**  
(Article R-126-4 du Code rural)

.....

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

.....

Les propriétaires de terrains sur la commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE sont informés que le Conseil départemental de la Haute-Vienne a ordonné une enquête publique portant sur la révision de la réglementation des boisements.

Elle se déroulera du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015.

L'avis d'enquête sera affiché en mairie et sur panneaux extérieurs ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<http://www.haute-vienne.fr>).

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE où il pourra être consulté du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14 h à 18 h). Il comprendra notamment un registre destiné à recevoir les observations et réclamations.

Pour réaliser cette enquête publique, le tribunal administratif de Limoges a désigné, le 24 juin 2015, M. Michel BUIFFIER, commissaire-enquêteur titulaire et M. André GRAND, commissaire-enquêteur suppléant.

Une permanence sera assurée par le commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE :

- les lundi 28 septembre de 15 h à 18 h
- et vendredi 30 octobre 2015 de 15 h à 18 h.

Les réclamations, présentées par lettre recommandée avec accusé de réception, devront être adressées à M. le Commissaire-Enquêteur – Réglementation des Boisements - mairie – 5, rue du 19-Mars-1902, 87260 Saint-Genest-sur-Roselle, pendant l'enquête publique et parvenir au plus tard le vendredi 30 octobre 2015 à 18 h.

L'Union Agricole (1<sup>er</sup> octobre 2015)

**Annexe 2**  
- Certificat d'affichage en mairie -

**M A I R I E**  
de  
**SAINT GENEST SUR ROSELLE**  
Haute Vienne

Code Postal 87260  
Téléphone 05 55 75 53 03  
Fax 05 55 08 45 41

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, DUCHER Jean-François, Maire de la Commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, certifie avoir fait afficher dès réception (le 31 Août 2015) aux lieux accoutumés, les documents suivants :

Avis d'Enquête Publique du département de la Haute-Vienne portant sur la Révision de la réglementation des boisements de la commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

En Mairie,  
le 30 Octobre 2015

Le Maire,



J.-F. DUCHER

Département de la Haute-Vienne



Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

**ENQUÊTE PUBLIQUE :**  
**- Révision de la réglementation des boisements -**

**PARTIE II : conclusions motivées**

Exemplaire n°

**ORIGINAL**

## 1- Préambule

Le présent document vient en conclusion, de façon séparée, du rapport rédigé suite à l'enquête publique relative à la révision de la réglementation des boisements sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle (*Haute Vienne*).

## 2- Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

### 2.2.1- Introduction

Cette enquête n'a pas rencontré un grand succès auprès du public de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

La seule observation écrite portée sur le registre n'a pas de rapport direct avec l'enquête. La personne indique sur le registre le 19 octobre 2015: "*Suis intéressée par tout projet de reboisement ou de rénovation des bois existants. Suis déjà en contact avec une association de propriétaires*". Il s'agit donc plus d'une annonce à caractère personnel qu'une remarque sur le projet de révision de la réglementation des boisements.

En conséquence, je considère qu'il n'y a aucune observation en rapport avec l'enquête publique. Conformément à l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 février 1994, en l'absence de toute observation du public il m'incombe de me prononcer personnellement sur le projet de réglementation des boisements soumis à enquête publique.

### 2.2.2- Observations générales du commissaire enquêteur

Le projet de révision de la réglementation des boisements présenté dans cette enquête m'est apparu globalement très recevable. Tout d'abord, il s'agit d'une « *Révision* », qui s'appuie sur une antériorité qui n'a pas posé beaucoup de problèmes vu le peu de réclamations portées à ma connaissance.

L'étude qui a été menée pour cette révision s'appuie sur des données solides, bien argumentées et qui prennent en compte toutes les composantes des enjeux environnementaux. La commune de Saint-Genest-sur-Roselle est faiblement boisée ; il ne m'est pas apparu d'éléments critiques susceptibles de remettre en cause les orientations données par la commission communale d'aménagement foncier.

◇ ◇ ◇

### **En conclusion :**

En mon âme et conscience, et en toute impartialité, je donne l'avis suivant au projet de révision de la réglementation des boisements sur la commune de Saint-Genest-sur-Roselle :

**AVIS FAVORABLE**

Fait à Le Palais-sur-Vienne, le 6 novembre 2015

Signé Michel Buffier, commissaire-enquêteur

  
MICHEL BUFFIER  
Commissaire - Enquêteur